

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : VINGT-ET-UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX
(21 septembre 2026)

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Avis sur le projet de
périmètre délimité de
abords de Mâcon

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

22

Suffrages exprimés :

29

Le Conseil a été
convoqué le :

15 septembre 2026

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **23 septembre 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CHEVALIER Lola, CORTAMBERT Agnès, DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, GERMAIN Annabelle, MONTEIX Anne, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : BUHOT Patrick est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à COCHET Grégory, DA CUNHA Julie est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, DUVAL Philippe est excusé et donne pouvoir à MARTINS Chanel, MANCIAT Quentin est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, MÉTIVIER Guillaume est excusé et donne pouvoir à THOMAS Marie-Thérèse

Rapporteur : Loïc BRASSEUR

EXPOSE

Le 28 mai 2024, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a inscrit au titre des monuments historiques la Villa Palacios, bâtiment d'architectes situé au 12 rue des Lilas à Mâcon. Les abords de ce monument historique ont été protégés par un périmètre de 500 m autour du monument. Trois rues présentes sur la commune de Charnay-lès-Mâcon sont concernées par ce périmètre de protection : la rue du Midi, une partie de la rue des Orangers et le boulevard des Neuf Clés. Tous travaux extérieurs dans une des rues incluses dans le périmètre nécessite donc un accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF). Cette protection a été intégrée dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune via une mise à jour des annexes le 23 octobre 2024.

Le périmètre de 500 m s'applique automatiquement autour du monument historique et peut donc s'étendre sur les communes voisines. La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi « LCAP ») a précisé qu'un PDA (périmètre délimité des abords) pouvait se substituer au périmètre des 500 m et ainsi éviter les débords sur les communes voisines.

Un projet de PDA est actuellement porté par la ville de Mâcon et l'ABF de Saône-et-Loire a proposé que celui-ci supprime les abords du périmètre de protection de la Villa Palacios sur la commune de Charnay-lès-Mâcon pour s'adapter au contexte local.

La DRAC a donc sollicité la commune pour obtenir un avis sur le projet de PDA de Mâcon supprimant notamment le périmètre de protection de monument historique sur la commune avant mise à enquête publique.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de PDA de Mâcon.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'inscription au titre des monuments historiques de la villa Palacios à Mâcon le 28 mai 2024,

VU les abords générés sur la commune de Charnay-lès-Mâcon par la villa Palacios de Mâcon,

VU la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine,

VU le projet de périmètre délimité des abords porté par la ville de Mâcon autour de ses monuments historiques et notamment de la villa Palacios,

VU la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de Saône-et-Loire de profiter du PDA de Mâcon pour supprimer les abords générés par la villa Palacios sur la commune de Charnay-lès-Mâcon,

VU l'avis favorable de la commission unique du 8 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que le périmètre délimité des abords de Mâcon :

- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres de la villa Palacios,
- supprimera la servitude des abords générée par la villa Palacios affectant actuellement Charnay-lès-Mâcon,
- sera plus adapté au contexte communal de Charnay-lès-Mâcon,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de Mâcon, selon le plan joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine-ROBIN

